



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 26/09/2023

Publication :
le 06/10/2023

Délibération n° D-2023-328

Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 - La Compagnie des Résonnables - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 - La Compagnie des Résonnables - Avenant n°1

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, le Conseil municipal du 15 mai 2023 a attribué une subvention à l'association La Compagnie des Résonnables.

Ce dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage dans l'année dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Au vu des justificatifs fournis, La Compagnie des Résonnables peut prétendre à cette subvention complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention 2023 à souscrire avec La Compagnie des Résonnables ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association La Compagnie des Résonnables une subvention d'un montant de 1 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant n°1.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES RESONNABLES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2023,

D'une part,

ET

L'Association La Compagnie des Résonnables, représentée par Monsieur Olivier ZUNTINI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la Compagnie,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé en 2023 une convention avec l'Association La Compagnie des Résonnables en application du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique.

Ce dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage dans l'année dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention.

ARTICLE 1

L'article 2 « Activités de l'Association prises en compte » est modifié comme suit :

2.3 – Aide à la diffusion :

Au vu des justificatifs fournis, une aide supplémentaire forfaitaire d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie, pour la présentation de son spectacle « Scratch de Rue » au Festival international des arts de la rue « Sorties de Bain » qui s'est déroulé les 06 et 07 juillet 2023 à Grandville.

ARTICLE 2

L'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

En application du dispositif d'aide, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la compagnie, en complément de la subvention votée au Conseil municipal du 15 mai 2023.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association
La Compagnie des Résonnables
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Olivier ZUNTINI

Christelle CHASSAGNE